

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DFA 90 - DRH Budget primitif emplois pour 2018.

M. Christophe GIRARD et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique central en date du 29 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, lui propose la création et la transformation d'emplois dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Considérant que la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique conduit à la transformation ou à la création d'emplois dans les corps d'administrateur, d'attaché d'administrations parisiennes, d'ingénieur des services techniques, d'ingénieur des travaux, des ingénieurs hydrologues et hygiénistes, des professeurs certifiés de l'Ecole horticole de la Ville de Paris (Ecole Du Breuil) et des chargés d'études documentaires ;

Sur le rapport, présenté par M.Christophe GIRARD et M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels administratifs de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Administrateur de la Ville de Paris (1)	+3	1 ^{er} janvier
Attaché d'administrations parisiennes (2)	+20	1 ^{er} janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+54	1 ^{er} janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+123	1 ^{er} janvier
Chargé de mission cadre moyen	-8	1 ^{er} janvier
Agent informatique cadre moyen	-1	1 ^{er} janvier
Référent jeunesse des territoires	+2	1 ^{er} janvier
Collaborateur de cabinet	+6	1 ^{er} janvier

(1) Dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins des services le justifient, pour assurer les fonctions suivantes :

- pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans les domaines de de la gestion immobilière, de la gestion financière, du contrôle de gestion, du développement économique, de la politique de la ville, de la coopération territoriale et internationale ;
- conception, pilotage et mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris dans les domaines de la communication et de l'information ;
- chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, notamment en matière d'audit. Il s'agit notamment d'effectuer des évaluations des politiques menées par la Ville de Paris au regard des objectifs poursuivis et des moyens qui leur sont alloués.

Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme de niveau I avec 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau ou d'un diplôme de niveau II figurant au descriptif de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003, avec une expérience professionnelle de 7 années. L'indice servant de base au calcul de la rémunération est fixé, selon la qualification et l'expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 528 et pour maximum le 3^{ème} chevron de la hors échelle D. Les agents contractuels peuvent également bénéficier des dispositions de la délibération n°2012 DRH 112 des 10 et 11 décembre 2012 susvisée.

(2) Dont 6 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés d'administrations parisiennes.

Corps ou emploi vacations (exprimées en mois)	Total	Date d'effet
Adjoint administratif d'administrations parisiennes contractuel	+228	1 ^{er} janvier

Article 2 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels techniques de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Ingénieur des services techniques	+3	1 ^{er} janvier
Ingénieur des travaux et chef d'arrondissement (3)	+20	1 ^{er} janvier
Ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris	+0,5	1 ^{er} janvier
Chef d'exploitation	+7	1 ^{er} janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	+14	1 ^{er} janvier
Technicien des services opérationnels de la Commune de Paris	-5	1 ^{er} janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	-17	1 ^{er} janvier
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris	-2	1 ^{er} janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	-59	1 ^{er} janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+8	1 ^{er} mai
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+4	1 ^{er} septembre
Conducteur d'automobile de la Commune de Paris (A)	-2	1 ^{er} janvier
Eboueur	+4	1 ^{er} janvier
Fossoyeur (B)	-4	1 ^{er} janvier

(1) Dont 13 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, financière, technique, informatique, dans le domaine de la sûreté et de la sécurité notamment la prévention situationnelle ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs des travaux.

(A) dont 2 suppressions au budget annexe TAM

(B) dont 4 suppressions au budget annexe du fossoyage

Article 3 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels du secteur de l'animation de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	-5	1 ^{er} janvier
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	+80	1 ^{er} septembre
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris	-15	1 ^{er} janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris	-76	1 ^{er} septembre

Article 4 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels du secteur sportif de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris	+12	1 ^{er} janvier
Educateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris	-6	1 ^{er} janvier

Article 5 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels du secteur culturel de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris	+1	1 ^{er} janvier
Professeur des conservatoires de Paris	+5	1 ^{er} janvier
Professeur des conservatoires de Paris	+2	1 ^{er} septembre
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Commune de Paris	+17	1 ^{er} septembre
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+3	1 ^{er} janvier
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-4	1 ^{er} janvier
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	+10	1 ^{er} janvier

Corps ou emploi vacations (exprimées en heures)	Total	Date d'effet
Professeur vacataire des conservatoires de Paris	+1458	1 ^{er} septembre

Article 6 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels du secteur médico-social de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	-1	1 ^{er} janvier
Puéricultrice d'administrations parisiennes	+3	1 ^{er} janvier
Référent prévention et communication des établissements de la petite enfance	+20	1 ^{er} janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris	+14	1 ^{er} janvier
Agent technique des écoles	+7	1 ^{er} septembre
Agent technique de la petite enfance	+4	1 ^{er} janvier

Article 7 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels du secteur social de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	-1	1 ^{er} janvier
Educateur de jeunes enfants de la Commune de Paris	+4	1 ^{er} janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris	+6	1 ^{er} septembre

Article 8 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des emplois non cités de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris	+26	1 ^{er} janvier
Contrôleur de la Ville de Paris	+79	1 ^{er} janvier
Préposé de la Ville de Paris	+189	1 ^{er} janvier
Agent de surveillance de Paris	+1367	1 ^{er} janvier
Agent d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris	-30	1 ^{er} janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	+62	1 ^{er} janvier
Agent de nettoyage contractuel	-47	1 ^{er} janvier

	Postes	Heures	Mois
Solde des emplois à la Commune	+1887,5	+1458	+228

Article 7 : Les mesures prises aux articles 1 à 8 de la présente délibération, adossée à la délibération du Département, représentent une dépense de 5,35 millions d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2018 hors changement de périmètre lié à la réforme du statut de Paris, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2019. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO